ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CEMAGREF

Question écrite n° 14281

Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation du personnel du Centre national du machinisme agricole, du genie rural, des eaux et des forets (Cemagref), etablissement a caractere scientifique et technologique depuis le 27 decembre 1985. En effet, alerte par le personnel de son attente de mise en conformite de son statut, par rapport a celui des metiers de la recherche, M Delahais constate qu'il n'y a toujours pas eu d'harmonisation des statuts de l'ensemble du personnel du Cemagref, prealable au processus de titularisation comme le precisait la loi de 1983. Actuellement, cette carence est comblee par l'allocation de primes modulables etablies sur un critere administratif et non pas scientifique. Le Cemagref est la seule structure a caractere scientifique et technologique a ne pas avoir ete modifiee et ceci porte un prejudice considerable au travail de recherche, qui reste une mission de service public. En effet, la recherche exige une stabilite et la notion de duree. Or, 60 p 100 du personnel du Cemagref est contractuel, dont certains personnels sous contrat a duree determinee de trois ans. Cette situation precaire est peu encourageante pour l'avenir du personnel. Le Cemagref perd ainsi un personnel competent et qualifie, qui recherche des emplois stables dans le secteur prive. Cette situation est tres prejudiciable car elle annule toute possibilite de mobilite entre les etablissements de meme nature, ainsi qu'a l'interieur de leurs corps. Les arguments avances par la direction generale sont d'ordre budgetaire, ils sont peu fondes puisqu'ils ne concernent que cinq cents personnes. L'harmonisation des statuts du personnel du Cemagref peut prendre exemple sur celui des etablissements tels que le CENG ou le CNRS Il lui demande quelles sont les intentions des ministeres concernes et quelles sont les mesures envisagees pour mettre en application la loi de 1983.

Texte de la réponse

Reponse. - Les negociations tendant a appliquer le statut des personnels de la recherche aux agents contractuels du Centre national du machinisme agricole, du genie rural, des eaux et des forets (Cemagref) ont commence des la transformation de cet etablissement en etablissement public a caractere scientifique et technologique, soit le 27 decembre 1985. C'est en raison de la situation particulierement complexe du Cemagref en matiere de personnel, et notamment de la diversite des categories de contrats et de statuts, que le dossier de la titularisation n'a pu aboutir. Aussi a-t-il ete juge souhaitable, au prealable, de mener une action tendant a clarifier cette situation par le regroupement des categories du personnel non titulaire. Cette phase etant desormais achevee, le ministre de l'agriculture et de la foret recherchera, en accord avec son collegue charge de la recherche, les solutions permettant de parvenir a un reglement satisfaisant de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Delahais Jean-Fran•ois
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14281
Rubrique : Recherche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE14281

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2612